

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal en attente de validation des membres du Conseil Municipal. La validation s'effectuera lors de la prochaine séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans le respect des règles sanitaires à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Jean-Marie ABDILLA. Christelle PLUVINET. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Dominique FRICHET par Mme Béatrice RIOLET
M. Aurélien MONNERAT par M. David NEGRIN
Mme Marie-Laure VATINET par Mme Pascale COUDERC
M. Thierry TESTARD par Mme Catherine ROBERT
Mme Christelle MACH-PREVERT par M. Michel MULLER
M. Karim AOUIDATE par Mme Nadège ROBCIS

Absents excusés :

M. Jonathan DELISLE, M. Thierry GROSS, Mme Patience BAMBELA

Absente :

Mme Mélina VAUDRY

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEQUESNE

Date de convocation/affichage : 22/10/2021

Date affichage du compte rendu : 29/10/2021

Date de publication du procès-verbal : 05/11/2021

Date de transmission au contrôle de légalité : 05/11/2021

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votant : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier reçu ce jour de Madame Mélina VAUDRY pour démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Nous lui en accusons réception et transmettons son courrier en préfecture.

Nous procéderons à l'appel d'un nouveau candidat. Monsieur Patrice LETELLIER étant le prochain à être appelé sur la liste, nous l'installerons lors du prochain Conseil Municipal.

Comme nous vous l'avons énoncé lors d'un précédent Conseil Municipal, nous mettons en place aujourd'hui la lecture de la note de synthèse reprenant l'essentiel du projet de délibération que vous trouverez à la suite de chaque note.

Nous faisons un essai sur cette séance et attendons vos retours pour savoir comment vous percevez les choses afin de les adapter si besoin.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

Adopte le procès-verbal du 29 septembre 2021

91/2021 – Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants dans le cadre de la pause méridienne

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales publiques aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant que la pause méridienne est organisée par les Communes,

Considérant la nécessité de faire appel aux enseignants pour l'encadrement des élèves dans le cadre de la pause méridienne,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose à l'assemblée que pour assurer le bon encadrement des élèves durant la pause méridienne, la Commune a fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui peuvent assurer des tâches de surveillance et d'encadrement dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'intervention des enseignants de l'Education Nationale, dans le cadre de la pause méridienne, afin d'assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le recrutement correspondant.

DIT que la rémunération des enseignants intervenants s'établira selon les barèmes en vigueur et suivra l'évolution de ceux-ci

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2021 et seront inscrits au budget Ville 2022.

Monsieur le Maire indique que le taux horaire fixé est de 11.91 € brut.

92/2021 – Subvention du Conseil Départemental pour entretien et restauration du patrimoine monumental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'inscription de l'église du Prieuré Saint-Martin au titre des monuments historiques,
Vu la délibération n° 45/2021 de « Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église du Prieuré Saint-Martin »,
Vu l'avis favorable de l'Assemblée Départementale en date du 23 septembre 2021 pour l'attribution d'une subvention correspondant à 30% du montant HT (174 020 €) des dépenses subventionnables soit 52 206 €,
Considérant la nécessité de signer ladite convention entre le Département de Seine et Marne et la Commune,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 52 206 € pour la restauration de l'église du Prieuré Saint-Martin
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est la convention définitive avec le Département. Les autres subventions du Conseil Régional d'Ile de France et de la DRAC ont également été accordées à la collectivité et feront l'objet de conventions.

93/2021 – Insertion de l'activité multisports de la CC2M au Pass'Sport et Culture 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 60/2021 en date du 06 juillet 2021 pour la reconduction et l'extension Pass'Sport et Culture 2021/2022,
Considérant la volonté de la municipalité d'intégrer à ce Pass'Sport l'activité multisports de la CC2M aux jeunes fertois,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose aux jeunes Fertois âgés de 5 à 16 ans de bénéficier d'une aide de 30 € à l'activité multisports proposée par la CC2M selon les mêmes conditions que pour les associations fertaises. Cette activité se tient les mercredis en période scolaire au Complexe Sportif Gérard Petitfrère.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressource.

L'aide sera versée au service des sports de la CC2M qui s'engage à diminuer le coût de la cotisation.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et le service des sports de la CC2M. Celui-ci devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. Le service des sports de la CC2M retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,
A L'UNANIMITE,
INCLUT dans le Pass'Sport et Culture l'activité multisports de la CC2M,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2021,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Nous avons actuellement 15 demandes de Pass'Sport et Culture de la part des associations.

94/2021 –Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées D0244 et D1643.
--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,
Vu le souhait de la société Mainguais Développement de se séparer des parcelles D1643 et D0244 acquises en 2007 dans le cadre d'une opération immobilière au niveau du Bois Clément,
Vu le mail de l'étude notariale « Victoires Notaires Associés » en date du jeudi 23 septembre 2021 mandatée par la société Mainguais Développement (sise 25 rue Pierre Curie – 92000 Nanterre) pour l'acquisition à titre gracieux des parcelles désignées en objet.
Considérant que cette acquisition à titre gracieux ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur à titre gracieux des terrains appartenant à la société Mainguais Développement sis rue des sapins lieu-dit la Bégonnerie cadastré D1643 situé en zone IAUB d'une contenance de 1 909 m² et cadastré D0244 situé en zone Nb d'une contenance de 299 m².
Précise que cette cession à titre gracieux entraîne pour la société Mainguais Développement des frais divers notamment notariés. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais d'un montant de 1 870.13 €. La valeur vénale des deux terrains étant estimée à 5 300 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACQUIERT les deux terrains sis rue des Sapins lieu-dit la Bégonnerie cadastrés D0244 et D1643 appartenant à la société Mainguais Développement à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint ou son 2^{ème} Adjoint à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude notariale « Victoires Notaires Associés » sis 3 place des Victoires, 75001 Paris.

DIT que les frais divers ainsi que ceux liés à l'acte notarié seront à la charge de la Commune et régularisés lors de la signature.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

DIT que les terrains seront inscrits au patrimoine public de la Commune.

Monsieur le Maire précise que sur l'intégralité de la parcelle du Bois Clément, certains terrains n'étaient pas aménageables.

La société Mainguais Développement ayant acquis la totalité des biens, décide de céder les 2 terrains restants à la Commune afin de pouvoir solder ses opérations financières.

95/2021 – Majoration de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331.15,

Vu la délibération n° 142/2001 en date du 14 novembre 2011 – Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement,

Vu l'augmentation des demandes d'aménagement des nouveaux espaces urbains liés principalement à des programmes immobiliers d'ampleur,

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées permet de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20%.

Monsieur le Maire,

Propose de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% suivant le plan de zonage annexé. Ce dernier sera applicable dans le cadre d'un programme immobilier d'ensemble.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la taxe d'aménagement à 20% uniquement dans le cadre d'une zone d'aménagement d'ampleur liée à un programme immobilier d'ensemble.

DIT que les habitations individuelles existantes dans le plan de zonage ne seront pas concernées par cette majoration.

Monsieur le Maire précise bien que cette taxe est due uniquement pour les zones futures d'aménagement.

Les maisons qui sont déjà implantées conserveront la taxe d'aménagement à 5%.

96/2021 – Subvention de « démarrage » pour les nouvelles associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 64/2014 en date du 24 juin 2014 – Subvention de démarrage
Considérant la volonté de la Municipalité d'aider les nouvelles associations.

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer une aide au démarrage pour les nouvelles associations pour lancer leurs projets sous conditions.

Propose de fixer cette subvention à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,

A L'UNANIMITE,

ALLOUE une subvention aux nouvelles associations sous conditions d'objectifs.

Monsieur le Maire précise que c'est la reconduction d'une délibération qui avait été prise antérieurement par la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite l'installation avant la fin de l'année du nouveau club des anciens. Cette nouvelle association s'occupera des loisirs et des aînés de la Commune.

97/2021 – Aménagement du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant que les collectivités territoriales ont compétences pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

Considérant que les agents des Services Techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes (période hivernale, période estivale).

Monsieur le Maire,

Propose d'instaurer pour les Services Techniques un aménagement horaire comme suit :

- Pour les agents bâtiment/voirie :
 - Été : 7h00-12h00 et 13h30-15h30 sauf canicule où les agents feront une journée continue (6h00-13h00)
 - Hiver : 8h00-12h00 et 13h30-16h30

- Pour les agents espaces verts :
 - Eté : 7h00-14h00 sauf canicule 6h00-13h00 avec une pause de 30 minutes comptée en temps de travail effectif (journée continue)
 - Hiver : 8h00-12h00 et 13h30-16h30

Il est souligné que lors d'une journée continue comme définie ci-dessus, la pause de 30 minutes pour les agents est obligatoire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 8 juillet 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 30 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des cycles définis par la présente délibération.

98/2021 – Modification du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertises et d'Engagement professionnel (RIFSEEP) portant attribution au personnel contractuel de catégories A, B et C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 janvier 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°44/2017 du 30 juin 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la Commune,
Considérant que les agents contractuels de catégories A, B et C peuvent bénéficier du RIFSEEP,

Monsieur le Maire,
Propose d'apporter une modification du RIFSEEP en y intégrant le personnel contractuel de catégories A, B et C,

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) sera déterminée selon :
- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste

- La technicité et l'expertise requises
 - Les sujétions particulières imposées.
- Pour rappel l'IFSE est versée mensuellement.

Le Complément indemnitaire Annuel (CIA) sera déterminé selon :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Le comportement de l'agent envers ses collègues et sa hiérarchie
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

Pour rappel le CIA n'est pas obligatoire et est versé annuellement à la discrétion de l'autorité territoriale.

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	2900 €	36 210 €	6390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	2500 €	32 130 €	5670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	2500 €	25 500 €	4500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,</i>	1750 €	20 400 €	3600 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

INGENIEUR TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Directeur</i>	3 500 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 2	<i>Directeur-Adjoint</i>	3 200 €	35 700 €	6 300 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	2 600 €	27 540 €	4 860 €

• **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1550 €	17 480 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1450 €	16 015 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1350 €	14 650 €	1995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 550 €	11 880 €	1 620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	1 450 €	11 090 €	1 510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	1 350 €	10 300 €	1 400 €

• **Catégories C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260€
Groupe 2	<i>Adjoint au Chef d'équipe</i>	1 350 €	10 800 €	1 200€
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

ATSEM		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montants max complément annuel
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 350 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	10 800 €	1 200 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date 30 septembre 2021,
A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de catégories A, B et C à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022

Monsieur le Maire informe que cette délibération concerne la catégorie de non fonctionnaire à qui l'on souhaite appliquer ce régime indemnitaire car toutes les autres catégories statutaires ont déjà fait état de délibérations.

99/2021 – Autorisations Spéciales d'Absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 accordant aux fonctionnaires territoriaux des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux,
Vu la délibération n° 41/2010 en date du 13 avril 2021 – Autorisations d'absence pouvant être accordées en cas d'événements familiaux.
Considérant que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre,

Considérant le tableau ci-dessous des cas d'attribution d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour événements familiaux par un texte législatif ou réglementaire ou par une circulaire ministérielle.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX

Références	Objet	Durée	Durée antérieure	Observations applicables dans le cadre de l'ASA
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 5 jours - 2 jours - 1 jour + 48 h délai de route	inexistant	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	<u>Décès / Obsèques</u> - du conjoint - père, mère - beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 3 jours - 1 jour - 1 jour + 48 h délai de route	inexistant	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- d'un enfant	- 3 jours		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - père, mère	3 jours + 48 h délai de route	inexistant	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour + 48 h délai de route	inexistant	
	Rentrée scolaire de la maternelle à la 6 ^{ème}	1 h	inexistant	

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau d'autorisations d'absence pour motifs familiaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du comité Technique (CT) du 30 septembre 2021,

A L'UNANIMITE,

APPLIQUE les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour motifs familiaux à compter du 01 novembre 2021.

DIT que les autres demandes d'Autorisations Spéciales d'Absence seront étudiées à la discrétion de l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par la loi :

- Autorisation d'absence pour motifs civiques
- Autorisation d'absence pour mandat électif
- Autorisation d'absence pour motifs professionnels
- Autorisation d'absence pour motifs religieux

Monsieur le Maire précise que ces Autorisations d'Absences existaient déjà. Il fallait les renouveler, les confirmer et y ajouter le délai de route.

Il est à préciser également que dans le cadre de la crise Covid, les autorisations sont acceptées par la collectivité.

100/2021 – Journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération n° 40/2010 en date du 13 avril 2010 - Mise en place de la journée de solidarité,

Vu la délibération n° 161/2011 en date du 16 décembre 2011 – Journée de solidarité,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée comme suit :

- Soit travailler deux demi-journées ouvrables (les samedis matin) habituellement non travaillées dans la collectivité en fonction de la période la plus soutenue pour chaque service
- Soit poser une journée de congé à l'initiative de l'agent

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 30 septembre 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les différentes modalités d'accomplissement de la journée de solidarité et ce à compter du 1^{er} janvier 2022

DIT que chaque responsable de service est en charge d'organiser et de fixer ces conditions.

101/2021 – Création d'un poste d'ingénieur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2017-310 du 09 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Monsieur le Maire,

Explique qu'afin de permettre le recrutement d'un ou d'une Directeur(rice) des Services Techniques par voie de mutation ou par voie contractuelle, il convient de créer un poste d'ingénieur à temps plein.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commissions des finances en date du 18 octobre 2021,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste à temps complet d'ingénieur territorial

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires au recrutement d'un ingénieur territorial.

Monsieur le Maire en concertation avec le Directeur des Services Techniques a fixé un temps de transfert d'un mois pour la transmission et la prise de connaissance des dossiers en cours.

102/2021 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	Date	OBJET	Montant
34/2021	13/09/2021	Bail Commercial dérogatoire – Boutique Test	600.00 TTC/mois avec dégressivité lors de l'arrivée du porteur de projet
35/2021	06/10/2021	Avenant au contrat Auto Fleet pour ajout d'un broyeur à branches	233.60 TTC / an
36/2021	13/10/2021	Contrat d'entretien des systèmes de ventilation dans les bâtiments communaux	3 504.00 € TTC / an
37/2021	14/10/2021	Contrat de location habitation – Pavillon 35 rue Albert Gaulard	693.52 € mensuel

QUESTIONS DIVERSES

Questions présentées par l'opposition

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du groupe d'opposition des questions reproduites et synthétisées de la manière suivante. Il invite le groupe d'opposition à les compléter si besoin.

1/ Question concernant la mise en place, rue de Bellot, d'un barbecue collectif qui aurait été imposé alors que le courrier envoyé aux habitants indiquait une concertation.

- Le barbecue n'a servi que 4 fois
- Cette construction doit-elle rester ?
- Si non quand est prévu son enlèvement ?

Cette construction avait pour objectif de limiter l'installation de barbecues sauvages dans cet espace de vie. La Commune a été saisie par les forces de l'ordre afin d'établir des zones identifiées.

Les citoyens, habitants du quartier ont été appelés à se mobiliser.

Une rencontre avec les différents acteurs a eu lieu en septembre (Gendarmerie-bailleur) : le bilan est positif et il y a beaucoup moins d'incivilités.

Monsieur Jean-Marie ABDILLA demande si ce « Monument » va rester en place ? Il indique que ce sont les mêmes familles qui se sont servies du barbecue, que les gens n'en ont pas profité et que tous les habitants n'ont pas été consultés.

Monsieur le Maire l'informe que pour l'instant il va rester en place et que si nous pouvons l'aménager ou l'agréementer nous le ferons.

Le barbecue a été installé afin d'éviter les barbecues sauvages, les barbecues sous les fenêtres car nous avons eu deux étés difficiles.

Cette année, nous n'avons pas eu ces problèmes-là. Il y a eu des rassemblements mais nous avons constaté plus de convivialité et de tranquillité.

Pour l'instant nous le maintiendrons afin de voir si d'autres personnes l'utilisent. Auquel cas si ça ne fonctionne pas, nous ferons machine arrière.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des habitants des logements sociaux a été consulté et invité à participer. Les habitants riverains de M. Jean-Marie ABDILLA n'ont effectivement pas été consultés.

2/ Les habitants de la résidence STEFANIA, rue Ernest Delbet bénéficiaient d'un droit « tacite » au stationnement sur la rue Fernand Vaillant.

Aujourd'hui, les personnes stationnant à cet emplacement sont verbalisées.

Nombre de Fertois se plaignent de harcèlement par PV de stationnement.

La sanction ne semble pas être imposée de la même façon dans chaque quartier de la ville.

- Y a-t-il des citoyens privilégiés ?
- Est-il vrai que vous auriez fait bénéficier certains contrevenants au stationnement de décisions d'annulations gracieuses ?

La loi est appliquée partout de la même façon, la tolérance zéro est le maître mot. Ce qui a soit disant tacitement été établi précédemment était en contradiction avec le Code de la Route. La Police Municipale applique strictement la réglementation afin de sécuriser les espaces.

Pour ce qui est des prétendus « endroits non verbalisés » ou interventions supposées du Maire, je vous invite à décliner les zones afin d'y envoyer la Police Municipale.

En tout état de cause, vous n'êtes pas autorisés à mettre en doute la probité du Maire. Dans ce cas la question diverse ne sera pas retenue.

Monsieur le Maire revient sur la verbalisation dans la ville. Si un PV de stationnement est émis de manière injustifiée ou inappropriée, il interviendra par contre il n'interviendra jamais à titre amical ou sympathique pour faire lever un PV. Toute confiance est accordée dans le travail de la Police Municipale.

Pour le stationnement, nous allons mettre en place dans certaines rues des marquages au sol avec un stationnement en quinconce, la vitesse sera ralentie et nous allons rendre les trottoirs aux piétons.

Nous ne pouvons pas tout régler d'un coup, il faut être patient et nous héritons d'opérations d'urbanisme particulièrement incompréhensibles.

3/ L'Eglise du Prieuré Saint Martin et la Grange aux Dîmes ont été intégrés au patrimoine municipal il y a 15 ans, depuis c'est tout juste si le bâtiment est hors d'eau.

Aujourd'hui, triste état – menace de ruine.

- L'ensemble est-il récupérable ? Il est permis d'en douter. Il faudrait des millions d'euros pour sauver le bâtiment.
- Est-il strictement obligatoire de vouloir sauver ces quasi-ruines ? interdisant d'autres investissements utiles et pour quelle destination finale ?

Actuellement, nous intervenons uniquement sur la sauvegarde du patrimoine (10% de charge à la Commune) soit environ 17 000€.

Nous avons hérité d'une situation alarmante et le professionnalisme nouveau a permis d'atteindre un taux de subvention exceptionnel.

Par ailleurs l'acte d'achat de la municipalité antérieure avait vocation à protéger et valoriser le bâtiment.

Enfin le lierre et le disjointement des pierres, là aussi consécutifs au manque de moyens et de volonté d'entretien, rendent indispensables la sécurisation et la sauvegarde menées.

Nous sommes dans l'obligation de sauvegarder ce monument qui est inscrit au titre des monuments historiques. De plus il y a le danger que cela représente. Nous avons plus de 200 000 € de travaux de maintien, de sauvegarde de ce bâtiment.

La bâche plastique sur le toit a permis de protéger l'intérieur mais le collatéral du côté de la rivière s'est effondré.

M. Jean-Marie ABDILLA se demande : s'il tombe ?

Nous lui répondons que nous mettons en place tous les renforts nécessaires et que nous avons une surveillance accrue de ce bâtiment.

4/ Est-il possible de revoir les règles de stationnement et la circulation à proximité de l'école, notamment lors des entrées et sorties des classes ?

Si nous parlons de l'école du Grand Morin : un travail a été mené depuis la rentrée scolaire avec une présence Policière afin de fluidifier et sécuriser la zone en question.

Des demandes auprès de la CC2M ont été faites pour récupérer des places de stationnement au droit de la Maison de Santé.

Des réunions de travail ont eu lieu en Mairie et se poursuivent afin de déterminer une solution et de prendre les arrêtés de circulation nécessaires.

La volonté est de rouvrir ce parking qui n'était réservé qu'aux enseignants depuis plusieurs années et représente en pleine ville un espace de stationnement sous employé.

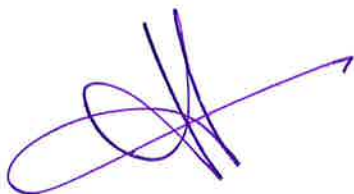
Nous allons essayer de créer 2 places en dépose-minute.

INFORMATIONS

- 1) Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise à disposition du rapport d'activité 2020 du SDESM.
- 2) Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise à disposition du rapport d'activité 2020 sur la qualité du service public de collecte des déchets COVALTRI.
- 3) Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le rapport sur la qualité du service public d'eau potable (RPQS) est à disposition.
- 4) Monsieur le Maire indique à l'assemblée la réception de l'analyse financière des comptes de la collectivité de Monsieur BARBIER, Conseiller DGFIP.
- 5) Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition du tableau reflétant le coût réel de la restauration scolaire 2020-2021.
- 6) Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Fontaines ne produisent plus d'eau, des recherches sont en cours afin d'analyser la provenance du problème.
- 7) Monsieur le Maire fait le bilan de l'organisation de la première édition de la manifestation Octobre Rose sur la collectivité et félicite les équipes municipales et techniques ayant participé à son élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

**Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental**



**La secrétaire de séance,
Virginie LEQUESNE**

